



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des rapatriés

Question écrite n° 58557

Texte de la question

M Regis Barailla attire l'attention de M le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatriés sur la situation des rapatriés d'origine nord-africaine en France. Il lui demande de lui faire connaitre le bilan des actions decidees par le Gouvernement en juillet 1991 en faveur de cette communaute et plus particulierement de celles menees dans le departement de l'Aude.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a arrete le 17 juillet 1991 un dispositif global en faveur des anciens harkis et de leurs familles, pour lequel 110 MF ont ete mis a la disposition du secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatriés en 1991 ; une dotation du meme ordre de grandeur a ete prevue en 1992. Ce dispositif, qui porte sur des domaines aussi essentiels que la reconnaissance de la nation a l'egard des anciens suppletifs, l'education, la formation, l'emploi et le logement, s'est concretise par l'elaboration de deux circulaires du secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatriés. La premiere, du 13 septembre 1991, destinee a favoriser l'embauche de personnes appartenant a la communaute rapatriee d'origine nord-africaine prevoit le versement d'une aide forfaitaire de 50 000 francs a toute entreprise publique ou privée, toute collectivite locale qui recruterait un harki ou un enfant de harki. C'est ainsi que 142 conventions-emploi ont ete signees en 1991. Pour 1992, 275 conventions ont d'ores et deja ete signees au 30 juin 1992 et 427 supplementaires devraient l'etre d'ici la fin de l'annee, soit au total 845 creations d'emploi sur les deux annees sans compter les emplois qui ont pu etre pourvus dans le cadre des mesures generales notamment des contrats emploi solidarite. La deuxieme circulaire, du 11 octobre 1991, porte sur un ensemble de dispositions concernant l'integration des rapatriés d'origine nord-africaine. Elle prevoit notamment le developpement du systeme des bourses qui s'ajoutent a celles de l'education nationale dont l'attribution a ete generalisee aux 1er et 2e cycles du superieur ce qui a permis a plus de 1 600 etudiants issus de cette communaute d'en beneficier durant l'annee universitaire 1991-1992. En ce qui concerne le logement, trois mesures ont ete mises en oeuvre, la premiere portant sur une aide a la reservation de logements locatifs sociaux (50 000 francs par logement nouveau attribue), la seconde sur une aide a l'installation (15 000 francs par famille, sous conditions de ressources) et la troisieme sur une aide a l'amelioration de l'habitat (jusqu'a 80 p 100 du cout des travaux) ; pres de 39 MF seront consacres au total en 1992 a ce titre. Par ailleurs, le nombre d'appels du contingent intervenant comme educateurs et agents de coordination charges de l'emploi (ACCE) est passe de 162 a 242 et l'Office national des anciens combattants accueille dans ses ecoles, en 1992, 70 stagiaires supplementaires. Enfin est instituee dans chaque departement comptant une forte communaute, une structure comprenant des representants de l'Etat, des membres de la communaute ainsi que des elus chargee d'assurer au plan local le suivi des dispositions decidees en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine. S'agissant par ailleurs de la question des droits a retraite, une instruction a ete adreesee a l'ensemble des caisses nationales d'assurance vieillesse en vue de faciliter l'attribution de l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite aux rapatriés d'origine nord-africaine. Parallelement, un courrier a ete envoye a chaque beneficiaire de l'allocation forfaitaire instituee par l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987 en faveur des anciens suppletifs, faisant le point sur leurs droits en matiere

de retraite et les invitant le cas échéant à s'en prévaloir auprès de leur caisse d'assurance vieillesse. Enfin, la situation des anciens harkis retraités de l'Office national des forêts fait actuellement l'objet d'un examen attentif par les services du ministère de l'agriculture. En ce qui concerne la question de l'endettement, il convient de rappeler l'existence des dispositions d'ordre général prévues en faveur des particuliers par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles. À titre exceptionnel et après un examen au cas par cas, un secours non reconductible pourra être accordé dans le cadre de la procédure concordataire aux familles de rapatriés d'origine nord-africaine de la première génération qui font face à de réelles difficultés pour honorer les engagements contractés pour l'acquisition d'une habitation. La mise en place concrète de cette disposition se fera dans le courant du premier semestre 1993 après un examen détaillé sur quelques départements. Le bilan des actions menées dans le département de l'Aude en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine est significatif des efforts menés par le Gouvernement depuis un an en faveur de cette communauté. En matière de logement, dix-neuf aides à l'installation et huit aides à l'amélioration de l'habitat, ont été versées. La réhabilitation de la cité Saint-Salvayre (cité des Oliviers) est en cours dans le cadre d'un programme associant la Sonacotra, la municipalité de Narbonne et l'État. En matière d'emploi, une quinzaine de conventions-emploi ont été signées, compte non tenu des emplois trouvés dans le cadre des dispositions générales du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Deux agents de coordination chargés de l'emploi (ACCE) sont affectés à la recherche d'emplois au profit des membres de la communauté. S'agissant des mesures en faveur de l'éducation, 81 bourses ont été servies au cours de l'année 1991-1992 au profit des familles les plus en difficulté (dont 21 au titre de l'enseignement supérieur) et quatre éducateurs du contingent travaillant en étroite collaboration avec les animateurs de la zone d'éducation prioritaire (ZEP) ont participé à des actions de lutte contre l'échec scolaire et d'animation. Enfin, un contrat d'action sociale éducative et culturelle (CASEC), passé entre l'État et la ville de Narbonne pour un montant global de 200 000 francs, vise, en complément des actions précitées, à faciliter la réussite scolaire des enfants et l'insertion professionnelle des jeunes de la communauté. S'agissant de l'effort supporté par la collectivité nationale en faveur de la communauté rapatriée dans son ensemble, il convient de souligner qu'à ce titre, depuis plusieurs années, les sommes inscrites au budget de l'État pour financer à la fois l'indemnisation patrimoniale et les mesures spécifiques d'aide aux retraités, à la réinsertion et à la réinstallation dépassent 5 milliards de francs. Elles ont même atteint 6 milliards de francs en 1990. Cette situation, selon les prévisions réalisées, est appelée à perdurer encore pendant plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Barailla Rgis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58557

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2486